

Document d'aide à la décision pour reconnaissance de crédit de cours CSS

1. 1. Reconnaissance de crédit à la suite d'une expérience acquise antérieurement.

L'étudiant doit soumettre un texte décrivant son expérience et illustrant les compétences acquises en lien avec la pratique collaborative en partenariat avec le patient et ses proches. Il y joint les pièces justificatives pertinentes à l'appui de sa demande : CV, lettre de référence ou autre... Le dossier est transmis au professeur responsable de son programme.

Le professeur responsable peut choisir de rencontrer l'étudiant afin de valider ses acquis, si le texte soumis ne lui permet pas de prendre une décision à sa face-même. La décision d'accorder la reconnaissance de crédits est basée sur la maîtrise attendue des notions reliées au partenariat patient, à la pratique collaborative ainsi qu'à la prévention, la gestion et la résolution de conflits ; et ce, en tenant compte de l'objectif général à atteindre selon le cours pour lequel la demande est formulée. Le cours CSS1900 permet la découverte des concepts ; le cours CSS2900 vise l'application des concepts ; et le CSS3900, vise leur intégration.

CSS1900, CSS2900 ou CSS3900

- La décision d'accorder la reconnaissance de crédit est prise par le professeur attribué au cours selon l'évaluation qu'il a faite de la demande soumise par l'étudiant. La décision est approuvée par le responsable du programme d'étude.

Traitement de la demande lorsqu'elle est accordée : Exemption (EXE).

2. 2. Reconnaissances de crédit à la suite d'une formation acquise antérieurement.

Les critères suivants guident la prise de décision :

a. Cours CSS suivi(s) et réussi(s) à l'UdeM

Extrait du règlement des études de premier cycle (RÉPC) de l'Université de Montréal :

“L'étudiant n'est pas tenu de s'inscrire à un cours si, au jugement du doyen ou de l'autorité compétente, il a autrement atteint les objectifs du cours. Les crédits du cours lui sont accordés par équivalence ou exemption selon le cas.”

Sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, les crédits obtenus depuis plus de 10 ans ne peuvent faire l'objet d'une équivalence de cours, d'une exemption ou d'un transfert de cours.
(RÉPC 8.1)

CSS1900

- Reconnaissance de crédit accordée lorsque le cours a été suivi et réussi il y a 10 ans ou moins

CSS2900

- Reconnaissance de crédit accordée lorsque le cours a été suivi et réussi il y a 10 ans ou moins

CSS3900

- Reconnaissance de crédit accordée lorsque le cours a été suivi et réussi il y a 10 ans ou moins

Traitement de la demande

- **Transfert (TRF)** : Si le cours n'a pas servi à l'obtention d'un diplôme
- **Exemption (EXE)** : Si le cours a servi à l'obtention d'un diplôme

b. Cours CIS suivi(s) et réussi(s) à l'UQTR

Les cours CIS 1001, CIS 1002 et CIS 1003 couvrent les mêmes objectifs et offrent un contenu similaire aux cours CSS1900, CSS2900 et CSS3900. Les méthodes pédagogiques adoptées à l'UQTR sont différentes de celles de l'U de M en ce qui concerne les modules d'auto-apprentissage dont le contenu est transmis en classe, en présence d'un patient-partenaire.

Rappel du RÉPC:

Sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, les crédits obtenus depuis plus de 10 ans ne peuvent faire l'objet d'une équivalence de cours, d'une exemption ou d'un transfert de cours. (RÉPC 8.1)

CIS1001 – Collaboration interprofessionnelle 1 (1 crédit)

- Reconnaissance de crédit accordée pour le CSS1900 lorsque le cours CIS1001 a été suivi et réussi il y a 10 ans ou moins

CIS1002 – Collaboration interprofessionnelle 2 (1 crédit)

- Reconnaissance de crédit accordée pour le CSS2900 lorsque le cours CIS1002 a été suivi et réussi il y a 10 ans ou moins

CIS1003 – Collaboration interprofessionnelle 3 (1 crédit)

- Reconnaissance de crédit accordée pour le CSS3900 lorsque le cours CIS1003 a été suivi et réussi il y a 10 ans ou moins

Traitement des demandes : Exemption (EXE)

c. Cours FIS suivi(s) et réussi(s) à l'ULaval

Les cours suivants n'incluent pas le partenariat patient

FIS-4101 : Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 1 (1 cr)

FIS-4102 : Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 2 (1 cr)

FIS-4103 : Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 3 (1 cr)

En sciences infirmières se rajoute le cours suivant :

SIN-1310 : Partenariat et pouvoir d'agir (2 crédits) (voir plan de cours Hiver 2015)

Compte tenu que la notion de partenariat patient n'est pas couverte de façon aussi approfondie, nous ne pouvons pas octroyer de reconnaissance de crédit.

FIS-4101, FIS-4102 et FIS4103 :

→ **Reconnaissance de crédit non accordée**

d. Cours BSI suivis à l'USherbrooke

BSI 271 - Collaboration professionnelle et gestion d'équipes de soins

Cours de 2 crédits offert dans le programme de baccalauréat en Sciences infirmières

Considérant que la notion de patient partenaire n'existe pas dans le cours de l'université de Sherbrooke, aucune reconnaissance de crédit n'est accordée pour les cours CSS 1900, CSS 2900 et CSS 3900

BSI 271 :

→ **Reconnaissance de crédit non accordée**

e. Cours IPEA suivi(s) et réussi(s) à l'UMcGill

Les cours suivants n'incluent pas le partenariat patient

*****Attention, le contenu des cours n'est pas dans le même ordre que les nôtres**

IPEA 500 - Roles in Interprofessional Teams (0 crédit, voir plan de cours) ; module et atelier de 3 heures avec jeux de rôle autour de l'histoire d'une patiente

IPEA 501 - Communication in Interprofessional Teams (0 crédit, voir plan de cours d'automne 2014); préparent en groupe une activité de promotion de la santé et atelier de 3 heures

IPEA 502 – Patient-Centred Care in Action: An Interprofessional Approach (0 crédit, voir plan de cours H-19).

CSS1900

→ **Reconnaissance de crédit non accordée**

CSS2900

→ **Reconnaissance de crédit non accordée**

CSS3900

→ **Reconnaissance de crédit non accordée**

Comment traiter une demande de reconnaissance de crédits pour un ou plusieurs cours CSS

Consensus obtenu en juillet 2021 par le groupe de travail (facultés de pharmacie, médecine, médecine dentaire et département de nutrition)
Adopté au CIO

Établissements où le cours a été fait	Cours suivis*		
a. Montréal	CSS1900 Reconnaissance de crédit.	CSS2900 Reconnaissance de crédit.	CSS3900 Reconnaissance de crédit.
	Traitements des demandes <ul style="list-style-type: none">• Transfert : Si le cours n'a pas servi pour l'octroi d'un diplôme• Exemption : Si le cours a servi pour l'octroi d'un diplôme		
b. Trois-Rivières	CIS1001 Reconnaissance de crédit.	CIS1002 Reconnaissance de crédit.	CIS1003 Reconnaissance de crédits.
	Traitements des demandes : Exemption		
c. Laval	FIS-4101 avec ou sans SIN1310 Reconnaissance de crédits non accordée.	FIS-4102	FIS-4103
	Compte tenu que la notion de partenariat patient n'est pas couverte de façon assez approfondie, nous ne pouvons pas octroyer de reconnaissance de crédit.		
d. Sherbrooke	BSI 271 Reconnaissance de crédits non accordée.	BSI 271	BSI 374
	Compte tenu que la notion de partenariat patient n'est pas couverte, nous ne pouvons pas octroyer de reconnaissance de crédit.		
e. McGill	IPEA 500 + IPEA 501 Reconnaissance de crédits non accordée.	IPEA 502	
	Compte tenu que la notion de partenariat patient n'est pas couverte, nous ne pouvons pas octroyer de reconnaissance de crédit.		
f. Expérience acquise	CSS1900 Reconnaissance de crédit accordée selon l'évaluation du dossier	CSS2900	CSS3900
	Se baser sur divers critères de reconnaissance : le partenariat patient, la pratique collaborative, la prévention, la gestion et la résolution de conflits, etc.		

* Sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, les crédits obtenus depuis plus de 10 ans ne peuvent faire l'objet d'une équivalence, d'une exemption ou d'un transfert de cours.

3. 3. Procédurier de reconnaissance de crédits

Étudiant doit

- Compléter un formulaire de demande de reconnaissance de crédits et joindre le plan de cours et le relevé de notes et tout autre document pertinent.
- Remettre le tout au TGDE du programme qui le transmet au professeur attribué au cours qui évalue et détermine si c'est accepté ou non. La demande est ensuite approuvée par le responsable du programme.

À faire par le professeur attribué au cours:

- Évaluer les demandes de reconnaissances de crédits et indiquer la décision sur le formulaire
- Remettre à la TGDE les formulaires complétés qui fera approuver par le responsable de programme.

À faire par la TGDE :

Pour les étudiants qui ont réussi un cours CSS à l'UdeM dans un autre programme d'étude, procédez à la transaction dans Synchro Académique

- Transfert : Si le cours n'a pas servi pour l'octroi d'un diplôme (TRF)
- Exemption : Si le cours a servi pour l'octroi d'un diplôme (EXE)
- Exemption : Si l'expérience acquise est reconnue (EXP)

Pour les étudiants qui ont fait le cours à l'UQTR,

- Exemption

Pour les étudiants qui ont fait le cours dans un autre établissement d'enseignement

- Aucune action si aucune reconnaissance de crédits n'est octroyée.

RAPPEL ; Sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, les crédits obtenus depuis plus de 10 ans ne peuvent faire l'objet d'une équivalence de cours, d'une exemption ou d'un transfert de cours. (RÉPC 8.1)

4. 4. Référence

Règlement des études de premier cycle, Secrétariat général, Université de Montréal, 2016 (Accessible à ce [lien](#))